

**Nombre de membres :** L'an deux mil dix-neuf, le 09 décembre à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment convoqués le 2 décembre se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Yannick DREVET, Maire.

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

**Etaients présents :** Mesdames Christine CLÉMENT, Anne-Marie ESTEVE, Laetitia GAY, Marie-Henriette HUGUET, Sylvie NISSE, Marie-Anne NONY, Virginie ONZON  
Messieurs Jacques ANDRÉ, Yannick DREVET, Denis FOURNIAT, Jean-Michel GALTIER, Gilles GARDELLE, Denis GEORGES, Daniel KREMER.

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie ONZON.

D20191209-01 **Personnel communal : création et suppression de poste**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose de créer l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/01/2020 et de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>).

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

**DECIDE :**

- de créer l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/01/2020
- de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>), à compter du 01/01/2020.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2020 :

FILLIERE	GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE	
<b>Filière : technique</b> Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	PT	
	Adjoint technique	PT	
	Adjoint technique	PT	
	Adjoint technique	TNC	23,14/35
<b>Filière : administrative</b> Cadre d'emploi : Rédacteur	Rédacteur	PT	
	Adjoint administratif	TNC	25/35
<b>Filière : sanitaire sociale</b> Cadre d'emploi : ATSEM	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC	28/35
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC	25,28/35

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de cet établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz (SIEG) pour l'année 2017, ainsi que son Compte administratif ont été remis en version dématérialisée, afin de vous permettre de mieux appréhender l'action menée par ce syndicat.

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'avant-projet concernant **les Gros travaux de remplacement du système de de climatisation du multiple rural.**

Il présente le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

<b>Investissement HT</b>	<b>27 411,25 €</b>
• Subventions DETR 30%	8 223,37 €
• Autofinancement communal	19 187,88 €

Monsieur le Maire propose alors de solliciter une subvention au titre de de la DETR «Bâtiments communaux» et présente le dossier de demande de subvention établi à ce niveau.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avant-projet concernant les travaux,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- **Sollicite** une subvention au titre de de la DETR 2020 « Bâtiments communaux » et approuve le dossier de demande de subvention établi à ce niveau,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale le projet de construction, par la communauté de communes COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, d'un pôle enfance jeunesse sur Beauregard-Vendon.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité** (14 voix pour),

- Décide de mettre la maison des associations de Beauregard-Vendon à disposition de la communauté de communes COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dans le cadre de la construction du pôle enfance jeunesse.

Les surfaces ainsi mises à disposition pourront donc être intégrées au total des surfaces attribuées aux enfants dans le projet final.